

Procès verbal du conseil municipal du 17 décembre 2022

Le dix-sept Décembre deux mil vingt-deux à huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été convoqués douze Décembre deux mil vingt-deux par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, EPALLE Sandrine, DOURRET Josselin, BOYER Carole, PEYRARD Olivier,

EXCUSES : GRANGE Aurélie pouvoir à LEGER Sébastien

SECRETAIRE : EPALLE Daniel

Mr le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la séance du 19/11/2022. Approbation à l'unanimité sans observation particulière.

1) Forêt communale de Marlhes : travaux 2023

M. Olivier PEYRARD, référent Forêt de la commune, présente le programme d'actions 2023 préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier :

- entretien des limites en peinture sur 7,3 kms 7 740 € HT,
Travaux non retenus par le Conseil municipal

- boisement de la parcelle numérotée 2 (partie claire de la parcelle cadastrée C 634) avec des résineux et feuillus divers 4 720 € HT

Pour ces travaux, il est possible de demander une aide financière au Département de la Loire et d'y associer l'ASSE Cœur vert, la MFR de Marlhes.

Possibilité d'acheter environ 40 plants (sapins) pour les planter sur une parcelle communale à Refouvelet en remplacement des pins (abîmés par la grêle) pour futurs sapins de Noël !

- autres travaux dans les peuplements (protection gibier et taille) 2 460 € HT

Par ailleurs, le GAEC DE LA BOUCHARATTE demande à défricher une surface d'environ 5000 m² sur la parcelle de pâturages C 105 où ils sont locataires. L'ONF a évalué environ 30 stères de bois à 5 € la stère.

Les arbres à couper seront marqués par le technicien (ONF).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la réalisation des travaux de boisement (4720 €), ceux dans les peuplements (2460 €) et la vente de 30 stères au GAEC DE LA BOUCHARATTE (pour un total de 150 €) et **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis et contrat de vente correspondants, à solliciter auprès du Département de la Loire la subvention la plus élevée possible pour les travaux du boisement ;

2) Modification RIFSEEP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire du 6 Décembre 2022.

Il nous est demandé le retrait de la délibération 2022-11-17 du 19/11/2022 concernant les conditions d'ancienneté pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

En effet, « l'application d'une différence liée à l'ancienneté entre les agents dans la collectivité ne saurait justifier, à elle seule, une différence de situation au regard du principe d'égalité de traitement en matière de rémunération ».

Seuls les critères de Fonctions, Sujétions et Expertise Professionnelles peuvent être retenus pour moduler les indemnités des agents.

Il est proposé de :

- 1) Supprimer la condition d'**ancienneté** des agents pour bénéficier du RIFSEEP,

- 2) Augmenter les **montants maximums annuels** comme prévu dans la délibération précédente.
Pour rappel, les primes sont attribuées en fonction d'une grille d'évaluation complétée lors des entretiens individuels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications du RIFSEEP décrites ci-dessus

3) Convention 2023-2026 avec le CDG42 pour les dossiers Retraite CNRACL

Le Maire rappelle que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte des collectivités qui lui sont affiliés et reçoit tous les ans notre contribution.

De plus, à la demande des collectivités, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des **dossiers Retraite** transmis par ces collectivités.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** de charger le Centre Départemental de Gestion des dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, tarifs en fonction du type de dossier et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

4) Mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation des Budgets Primitifs 2023 : Budgets Commune, Eau, Assainissement, Maison de Santé, Lotissement

Mr le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, notamment les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'accepter les propositions de Mr le Maire pour le règlement des dépenses d'investissement.

5) Décision Modificative N°5 – budget Commune

Pour ajuster le Budget Primitif aux dépenses engagées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413	Personnel non titulaire	+ 1 000 €
011	6226	Honoraires	- 1 000 €
		Total	0 €

6) Adressage : dénomination de la rue du lotissement des Frênes

Avec l'aménagement du lotissement des Frênes, il a été créé une nouvelle voie depuis la Route de Riotord jusqu'au Chemin des Templiers et il convient de donner une adresse aux nouvelles habitations.

Il est proposé de garder le nom du lotissement pour la rue ; soit **Rue des Frênes**.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le choix du nom « Rue des Frênes » pour la voie du lotissement sachant que le début de la rue est sur la Route de Riotord et la numérotation des habitations métrique.

QUESTIONS DIVERSES

1) Aménagement du carrefour du centre-bourg

Plusieurs options de démolition ont été discutées :

- 1) Démolition uniquement de la partie communale du 2, Rte de St Genest-Malifaux. Peu de gain de place comparativement au coût engagé,
- 2) Achat de la partie privée du 2, Rte de St Genest-Malifaux et démolition de l'ensemble de la maison Moulin pour un coût pratiquement similaire et un meilleur dégagement.
- 3) Acquisition du 1, Rte de Riotord et démolition de l'ensemble. Dans ce cas, la giration serait nettement améliorée.

Nous prenons conseil auprès de notre avocat pour faire réponse au courrier reçu concernant la démolition afin de se prémunir des conflits de voisinage.

2) Cérémonie des vœux

Nous ne présenterons pas de cérémonie de vœux pour l'année 2023. Mais nous proposons une inauguration du cabinet dentaire élargie à la population le 18/03/23 à 10h à la Maison de Santé.

3) Personnel administratif

Chris Guillaume demande pourquoi le contrat de l'agent de l'agence postale passe de CDD à CDI sachant que la mairie est liée à la Poste par une convention de 9 ans. On lui répond que le contrat en CDD a été renouvelé pendant 5 ans 1/2 et que nous n'avons pas le droit de

le renouveler au-delà de 6 ans. A ce jour, on renouvelle donc 6 mois de CDD, soit jusqu'à Juin 2023.

Parallèlement, la question s'est posée pour renforcer l'équipe administrative. Nous nous renseignons auprès du CDG42 pour une éventuelle formation d'agent administratif polyvalent.

4) Chemin rural à la Faye

Une habitante demande qu'on aménage le chemin rural qui accède à sa maison ; elle est prête à payer une partie de la facture. La question de l'entretien des chemins ruraux est récurrente. Les possibilités de financement de ces travaux seront étudiées : participation du demandeur, vente d'une portion de chemin rural qui ne dessert que cette habitation.

5) Raccordement d'eau à la Périnière Haute

Deux habitants du secteur, à proximité du réseau existant, demandent un branchement d'eau potable. Nous étudierons la faisabilité avec Sébastien Léger et un agent technique.

Le Secrétaire,



Le Maire, Jean-François CHORAIN



Affiché et publié le 23 Décembre 2022